

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 19-DCC-254 du 13 décembre 2019  
relative à la prise de contrôle exclusif par la société Cobredia de la  
société Horizon Auto**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 30 octobre 2019, déclaré complet le 25 novembre 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Horizon Auto par la société Cobredia, formalisée par une lettre d'intention en date du 11 octobre 2019 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Cobredia de la société Horizon Auto, laquelle est active dans le secteur de la distribution automobile à travers trois concessions de marque Toyota situées dans le Finistère (29), à Quimper, Concarneau et Carhaix. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 19-282 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

---

© Autorité de la concurrence